



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 08 février 2023 A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Maxence LACOUICHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Henri MATHIEU, **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, **Bernadette GUIRAUD** (Délégué titulaire du Poujol Sur Orb) à Yves ROBIN, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Louis LAFAURIE, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUICHE, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

Excusé : **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué suppléant du Bousquet d'Orb).

Durant la séance sont partis :

- Christian BIES avant le vote de la question n° 5 « Validation de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Grand Orb »
- Jean-Paul SCARAMOZZINO avant le vote de la question n° 6 « Plan de financement de l'opération de modernisation des bornes enterrées »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 47

Membres en exercice : 48

Présents : 35

Absent : 1

Absents excusés avec procuration : 12

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président introduit la séance de ce premier conseil communautaire de l'année.

« Une année que l'on souhaite bonne comme le veut la tradition...mais dont les premiers signaux sont un peu pales.

L'escalade de la guerre en Europe inquiète, la crise sanitaire, le coût des matières premières, l'inflation, la mobilité, la pénurie de médicaments, la retraite.... pèsent sur le quotidien des français. Au lendemain de la 3eme mobilisation de la rue contre la réforme des retraites, qui a rassemblé nombre de manifestants, le gouvernement reste encore droit dans ses bottes.

Pour notre monde rural, d'autres sujets sont bien prégnants, au-delà des coqs qui chantent ou des cloches qui sonnent.

Si nous n'y prenons pas garde on nous amène vers une uniformisation de la société. « L'urbain » décide coupe tranche sur ce qui est bon ou pas pour nous.

Alors que d'autres dilapident, on nous oppose de manière verticale le ZAN, et autres économies d'eau.

Les élus de Grand Orb sont bien conscients de ces sujets et s'attachent déjà à protéger et valoriser leur territoire.

Le dictat de la langue : PèzEnas, ou ZingA ZingA... dans les films tournés à Montpellier ou Sète il faut désormais parler avec l'accent de M BRUN de Pagnol.

Et aussi...Manger du bœuf pollue... Chasser ce n'est pas bien... les traditions c'est le passé...

Cette vision dictée de la ruralité fait partie d'un ensemble d'éléments qui mis bout à bout contribuent à déconstruire cinquante ans de décentralisation.

A cet égard, à l'initiative de l'AMF34 il sera présenté en fin de conseil une motion qui aborde un de ces éléments.

Aujourd'hui, nous sommes face à plusieurs crises et nous continuerons à rester unis pour défendre nos services régaliens, tels que la santé, l'éducation et la sécurité dans nos communes et en Grand Orb.

D'ailleurs, notre mobilisation auprès de l'éducation nationale a bousculé les services de l'Etat.

Sur la santé, le ministre a été directement interpellé.

Concernant la tranquillité publique plusieurs communes se sont portées volontaire pour accueillir une brigade mobile de gendarmerie.

Oui Grand Orb existe. Parler et faire parler de nous est important. »

Lors de son entrevue avec le Secrétaire Général de la Préfecture, M. POISOT, il a pu échanger sur ces questions régaliennes.

Il a pu aussi lui présenter les projets en cours tels que le pôle culture et jeunesse au Château Baldy, la déconstruction du site Bourgès à Lamalou et lieu d'accueil pleine nature sur la base de loisirs à Lunas.

Cette rencontre a permis d'aborder le nouveau programme des « Fonds Vert » qui incite les collectivités à verdir leur budget d'investissement afin de bénéficier de ces nouvelles aides.

Monsieur le Président invite les élus à s'y intéresser.

A cet égard, jeudi dernier en préfecture, le Secrétaire Général de la Préfecture a présenté aux présidents d'intercommunalité une enveloppe « Fonds Vert » de 14 millions d'euros pour le Département. Ces crédits devront être consommés intégralement sur l'année et seront pérennisés tous les ans.

Au cours de ce Conseil Communautaire, il sera également abordé l'élaboration du PLUi et la nécessité de disposer d'un schéma directeur « Eau et Assainissement ».

Pour lancer ces études il sera proposé, comme annoncé avec Aurélien MANENC lors du dernier Conseil Communautaire, de transférer la Compétence Facultative « Etudes du schéma directeur Eau et Assainissement ».

Nous accueillerons Mme Cyrille ISABAL notre cabinet-conseil, qui nous appuie juridiquement sur ce dossier.

Si cette décision est prise collectivement ce sera un gage de réussite pour nos futurs projets structurant.

Pour finir, il donne la parole à M. Jean-Jacques HALADJIAN, Directeur Territorial Hérault de la banque des Territoires, qui va présenter les dispositifs d'accompagnement pour l'analyse énergétique des bâtiments publics.

Ces sujets sont l'actualité des collectivités qui vont devoir élaborer des budgets dans des conditions contraintes.

DEBAT :

Suite à la présentation faite par M. HALADJIAN, Marie-Line GERONIMO demande des exemples d'opérations portées par des personnes publiques.

Ce dernier répond que les programmes concernent les projets des collectivités.

Monsieur le Président informe que le diaporama présenté sera envoyé à tous les élus. Dans le cadre de projets photovoltaïque, la Communauté de communes Grand Orb pourrait être intéressée par la proposition de financement nommée « intracting classique ».

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Question n° 1**Objet : Approbation du règlement des jeux concours Facebook « Chèque Kdo local » 2023**

Afin de fidéliser et encourager la clientèle à consommer dans les entreprises et commerces locaux, mais aussi à des fins de communication de la plateforme Vivre en Grand Orb et de promotion du commerce local, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » sur la page Facebook « Vivre En Grand Orb ».

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés.

L'enveloppe consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2023 est de 900 €, soit 3 jeux concours dotés de 300 € chacun. Description des lots pour chaque jeu concours :

- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr

Le règlement destiné à présenter aux participants les modalités des jeux concours organisés par la Communauté de communes sur Facebook vous est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le règlement des jeux concours sur Facebook**
- **D'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 900 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook**

DEBAT :

Alain BOZON pense que ce type d'action, qui est la reconduction de ce qui a été fait l'année dernière, devrait être portée par les associations de commerçants. Grand Orb devrait se concentrer sur des projets d'investissement.

Jean-Louis LAFURIE précise que cet investissement est peu important financièrement mais a un fort impact sur le commerce local.

Il informe que lors de la prochaine commission économie il sera proposé un projet d'association des commerçants, et même d'artisans, sur le territoire de la Communauté de communes, à l'image du Club des ambassadeurs.

Louis-Henri ALIX ajoute qu'en économie, et surtout marketing, il est important de proposer des actions régulières pour attirer les consommateurs. Les commerçants le font également.

Francis BARSSE fait remarquer qu'il y a peu d'associations de commerçants sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb. Ces jeux concours permettent de dynamiser l'économie à l'échelle du territoire.

Mariette COMBES demande quels sont les commerçants qui acceptent les chèques Kdo Grand Orb. Dans le cadre des valorisations de fin d'année, la Mairie de Graissessac en a offert à ses agents. Ces derniers n'ont pas pu les utiliser dans certains commerces qui n'avaient pas connaissance du dispositif.

Joséphine GRANIER répond que les chèques Kdo Grand Orb peuvent être utilisés auprès de tous les commerces présents sur la plateforme Vivre en Grand Orb. Elle souhaite connaître les commerces en question afin de les informer et leur proposer d'intégrer le dispositif.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des jeux concours sur Facebook
- Valide d'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 900 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 2**Objet : Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2023**

Afin de renforcer la communication sur la plateforme VivreEnGrandOrb.fr et sur le commerce de proximité, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » avec les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault.

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés. La liste des boutiques partenaires est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe globale consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2023 est de 1 500 €.

Les jeux concours sur les radios seront soumis au règlement de chaque radio partenaire, la Communauté de communes Grand Orb apportant uniquement la dotation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide d'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°3

Objet : Statuts Grand Orb – Transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement »

Vu les articles L5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires

Vu la délibération du 27 mars 2019 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire,

Conformément aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'ETAT suite à la prescription du PLUi et les réflexions stratégiques transmises par la DDTM en mars 2022 :

- L'Etat attend du PLUi Grand Orb qu'il intègre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui devra être finalisé dans les délais compatibles avec l'élaboration du PLUi.
- L'Etat attend du PLUi Grand Orb des zonages d'assainissement afin de démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation en matière d'assainissement

La Communauté de communes Grand Orb ne dispose pas de la compétence « Eau et Assainissement » et propose de transférer la compétence facultative « Etudes des Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » afin de répondre aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le financement de la compétence s'effectuera par les attributions de compensation des communes et par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La Commission Locale des Charges Transférées selon l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts stipule « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes »

Dès que les statuts seront modifiés, une nouvelle CLECT sera réunie et proposera la méthode d'évaluation financière qui devra être validée par les conseils municipaux et le syndicat.

Il sera possible d'imputer les montants déterminés de l'attribution de compensation, conformément à l'article IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce montant correspondant à la participation communale à l'autofinancement des études sera imputé une seule fois aux communes, sur un ou plusieurs exercices budgétaires

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »**
- **D'approuver le principe de financement de cette compétence.**

DEBAT :

Alain BOZON demande des précisions sur les aspects financiers.

Katia FAURE répond que les subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et le Département ont été notifiées. La Communauté de communes Grand Orb est donc prête à lancer la phase 1. Des montants indicatifs peuvent être communiqués mais ils seront actualisés avec le nouveau marché.

Guillaume DALERY informe être favorable au transfert de la compétence eau et assainissement. Lors d'une Conférence des Maires avait été abordé une Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

Pour ce transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement » il souhaiterait une gouvernance similaire au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), c'est à dire avec des conférences des maires arrêtant les modalités de collaboration à approuver en conseil communautaire.

Il ajoute que ce schéma directeur eau et assainissement ne va pas concerner toutes les communes. Pour Lamalou les Bains il s'agit d'un budget annexe. Un transfert de compétence mettrait à défaut l'équilibre financier du budget principal.

De plus, présenter et faire voter en conseil municipal ce transfert de compétence avec si peu d'éléments va être compliqué. En cas de refus cela peut créer un blocage. Il soumet de reporter ce vote sinon il s'abstiendra.

Cyrille ISABAL précise qu'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) peut se réunir avant le vote des conseils municipaux afin d'apporter des précisions sur l'impact financier. Elle ajoute qu'une partie des attributions de compensations peut être affectées au budget de fonctionnement.

Guillaume DALERY la remercie pour ces précisions techniques mais ce qu'il souhaiterait c'est un débat politique au sein d'une conférence des maires afin de fixer les règles du jeu.

Monsieur le Président rappelle que ce transfert de compétence est lié à l'élaboration du PLUI et permet de faire avancer le projet. Il n'est pas contre le fait d'organiser une conférence des maires mais cela va retarder le PLUI.

Michel GRANIER ajoute que ce transfert n'impactera pas le budget des communes en 2023 mais l'année prochaine. Il fait part de son expérience du schéma directeur eau terminé en décembre.

Katia FAURE précise que le cas est complexe puisqu'il concerne 18 communes sur 24 dont un syndicat. Une CLECT viendra compléter les informations et sera délibérée en conseil communautaire.

De plus, si le transfert de cette compétence est voté, ce sera notifié aux communes qui devront en délibérer en Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

Jean-Luc FALIP informe que depuis 1992 toutes les communes avaient obligation de faire un schéma eau et assainissement. Le syndicat de la Mare est à jour de cette obligation. Il est favorable à ce projet de délibération afin de faire avancer le PLUI.

Ces schémas ont pour objectif de faire un état des lieux et de voir les investissements nécessaires. Sans schéma à jour, les financeurs n'aideront plus les communes.

Il note également que la Communauté de communes participe à hauteur de 50 % du reste à charge de la part communale.

Pour finir, il ajoute que le manque d'eau est à prendre en compte sur notre territoire.

Guillaume DALERY demande que le tableau estimant les montants soit joint au compte rendu et d'organiser une conférence des maires avant le vote des conseils municipaux.

Bernard SALLETES craint de devoir payer pour les autres communes car le schéma eau et assainissement a été fait par la commune de La Tour sur Orb.

Marie-Line GERONIMO est contre le transfert de la compétence. Sur le transfert des schémas, elle indique que la commune de Combes ne trouve pas de bureau d'études pour élaborer son schéma d'eau potable. Elle est satisfaite que Grand Orb finance la moitié de la part restant à la charge de la commune.

Aurélien MANENC fait un état d'avancement sur la procédure PLUI. Ce schéma directeur Eau et Assainissement va permettre de délimiter les zones de construction. Ce ne sera pas une compétence qui demande un travail permanent puisque ce schéma sera fait à la prise de compétence et sera à refaire dans 10 ans.

Si ce n'est pas accepté aujourd'hui, ce sera reporté en septembre et cela retardera le PLUI.

Jean-Louis LAFURIE propose que soit créé un groupe de travail autour du Vice-Président en charge de cette thématique pour préparer une conférence des maires et avoir une vision claire. Il soumet un vote de principe pour avancer.

Monsieur le Président confirme que seront organisées une CLECT préparatoire et une conférence des Maires sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »
- Approuve le principe de financement de cette compétence.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Fabien SOULAGE)

Question n° 4

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Lors de la dernière séance du Comité Syndical du 9 décembre 2022, comme convenu, les statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze ont été modifiés (article 7.1) afin d'assoir la gouvernance.

Les modifications concernent :

- Le nombre de sièges du comité Syndical.
- La désignation systématique des présidents des collectivités membres comme délégués titulaires du Comité Syndical.
- La possibilité pour le Département de désigner un suppléant pour deux représentants titulaires.

Vous trouverez la nouvelle version des statuts en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels qu'annexés,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels qu'annexés,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de cette décision.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Validation de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Grand Orb

La Loi relative à la Transition Energétique pour le Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb a lancé l'élaboration de cette stratégie dont les travaux ont été finalisés en 2022.

Les étapes de l'élaboration du PCAET

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les élus, associations et citoyens du territoire. Ces différentes périodes de consultation ont permis de construire et d'enrichir chacune des parties constitutives du Plan Climat :

- **Le diagnostic territorial**, présentant un état des lieux des consommations et productions d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques tout en étudiant la vulnérabilité des populations et des milieux au changement climatique ;
- **La stratégie territoriale**, qui fixe les objectifs chiffrés et les axes stratégiques pour les atteindre ;
- **Le plan d'actions 2022-2027**, qui détaille les actions à entreprendre, leur budget et leurs modalités d'évaluation ;
- **L'évaluation environnementale**, qui présente les enjeux écologiques du territoire et l'impact potentiel des actions du PCAET sur les entités environnementales locales.

Ainsi, le PCAET de Grand Orb couvre une large partie des aspects du développement durable et apparaît comme une véritable ligne directrice dans la préservation des milieux naturels et agricoles, la sobriété énergétique, la préservation de la qualité de l'air et la production d'énergie renouvelable.

Consultation de l'autorité environnementale et du grand public

Comme prévu dans la procédure d'approbation du PCAET, le document a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale suivi d'une mise à disposition du public. Ces deux étapes ont pris place de mars à juin 2022 et ont entraîné quelques modifications du PCAET dont les principales sont :

- L'ajout d'un résumé non technique ;
- L'ajout d'une analyse démographique détaillée ;
- La précision du lien entre le PCAET et le PLUi ;
- Une meilleure appréciation des aspects relatifs à la santé dans l'ensemble du plan d'actions, particulièrement lorsque liés à la pollution de l'air ;
- La définition plus détaillée du secteur touristique et son exposition aux changements climatiques ;
- La précision des aspects relatifs à la captation du carbone par les végétaux.

Aussi, la mise à disposition du public a permis de soulever certains sujets préoccupants :

- Le besoin de transmission dans le secteur agricole et d'accueil des nouveaux exploitants ;
- Le nécessaire développement des filières locales ;
- Les problèmes relatifs aux dépôts sauvages ;
- Un manque de solutions permettant de limiter l'usage de la voiture dans un territoire dispersé ;
- L'absence de solutions relatives aux problèmes liés au calcaire.

L'ensemble de ces sujets ont été étudiés et abordés dans le PCAET. Ils trouvent ainsi des réponses dans le plan d'action.

Le projet de PCAET, validé en conseil communautaire en date du 28 septembre 2022, a été déposé sur une plateforme dédiée valant transmission au préfet de région et à la présidente du conseil régional.

Un retour de l'Etat a été formulé sur le projet de PCAET et émis le 13 décembre 2022, il concerne notamment une demande de précisions sur les émissions de polluants atmosphériques et sur les modalités de suivi et d'évaluation. Les services de l'Etat demandent également d'améliorer la lisibilité des actions.

Le contenu du plan d'actions

Le plan d'action du PCAET s'articule sur 3 grands axes :

- 1) **Faire de la sobriété une priorité transversale** (sensibilisation générale, rénovation des bâtiments et mobilité durable) ;
- 2) **Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain** (développer la production d'énergie renouvelable et optimiser les bénéfices locaux) ;
- 3) **Un territoire conscient des changements qui l'attendent** (protection des ressources en eau et des milieux naturels, transition agricole intégrée et prévention des aléas météo).

Le travail mené depuis 2 ans permet de proposer la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial Grand Orb. Son contenu a été ajusté de façon à prendre en compte les avis reçus.

Une fois validé, le Plan Climat est mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan de mi-parcours, au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur une plateforme dédiée de l'Ademe.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **Valider la version finale du PCAET de Grand Orb en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans, de 2022 à 2027.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la version finale du PCAET de Grand Orb en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans, de 2022 à 2027.**

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 6**Objet : Plan de financement de l'opération de modernisation des bornes enterrées**

La Communauté de communes Grand Orb compétente en matière de collecte, transport et traitement des déchets ménagers dispose de différents dispositifs de collecte sur son territoire.

Depuis la mise en place du tri sélectif, en 2002, 80% de la population est équipée de conteneurs individuels et des conteneurs collectifs sont disposés dans les villes où l'habitat vertical est important.

Ainsi, de 2007 à 2009, des bornes enterrées ont été installées dans 2 communes du territoire. Au total, il y a 18 points d'apport volontaire (13 à Bédarieux et 5 à Lamalou les bains), dont 27 bornes ordures ménagères et 21 tri sélectif.

Aujourd'hui ce matériel présente une usure importante d'une part, et ne répond plus au standard de collecte actuel lié à l'extension des consignes de tri d'autre part.

Par ailleurs, une caractérisation des ordures ménagères vient d'être réalisée sur les dépôts contenus dans les conteneurs bordaux individuels, ainsi que dans les bornes enterrées. Nous avons constaté que dans les bornes bordaux il y avait une forte proportion des déchets d'emballages et de papiers. De manière générale, les ratios de collecte séparative d'emballages/papiers et de verre sont inférieurs sur les secteurs pourvus de bornes.

Aussi, afin d'améliorer les performances de collecte sélective, Grand Orb souhaite engager un programme pluriannuel de modernisation des bornes enterrées sur son territoire. Les objectifs sont notamment de relancer le geste de tri tout en améliorant également la qualité du tri, de réduire la fréquence de passage des camions et donc l'empreinte carbone afférente à cette activité, et bien sûr aussi améliorer le cadre de vie et la propreté des quartiers concernés.

Les emplacements actuels seront conservés. Il s'agira de changer les équipements cuves et bornes d'introduction, selon les modalités suivantes :

- Un conteneur métallique en acier, d'une capacité de 5m³ pour les ordures ménagères et les emballages/papiers recyclables ;
- Une borne d'introduction des déchets, permettant d'accueillir deux types de trappes différentes en fonction des flux de déchets concernés (trappe basculante pour les ordures ménagères, clapet en inox pour les emballages/papier). Les consignes de tri afférentes au flux collecté seront rappelées sur la borne ;
- Un système de préhension par anneau pour le levage et le vidage des cuves.

Le projet est en cohérence avec les objectifs du PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) pour l'amélioration des performances de la collecte sélective des emballages et avec les objectifs du Plan Local de Prévention des déchets de Grand Orb.

Il est décomposé de deux phases :

- Année 2023 :
Réalisation des travaux sur 9 emplacements de bornes
- Année 2024 :
Réalisation des travaux sur 9 emplacements de bornes

Le montant global de l'opération est estimé à 350 000€ HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- **40% Etat – Fonds vert**
- **20% Région**
- **10% Département de l'Hérault**

DEBAT :

Yves ROBIN fait part de son expérience sur les deux composteurs collectifs installés au Poujol sur Orb. Ils ont beaucoup de succès et cela grâce à une personne moteur et ressource pour les faire fonctionner.

Francis BARSSE précise que cela est une bonne chose et important que des citoyens s'approprient la démarche.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 7

Objet : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2023

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2023 reprend donc le montant prévisionnel des charges de documents d'urbanisme et le montant des services communs (ressources humaines : 71 905 €, marchés publics : 41 772 €).

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 sont détaillées dans le tableau ci-après :

| Communes | Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019 - dernier reversement IFER 2022) | Documents d'urbanisme | SERVICES COMMUNS | Attribution de compensation prévisionnelle 2023 |
|-------------------------|--|-----------------------|----------------------|---|
| Avène | 168 033,30 € | | | 168 033,30 € |
| Bédarieux | 1 838 025,29 € | -15 300,00 € | -113 677,00 € | 1 709 048,29 € |
| Brenas | 109,15 € | | | 109,15 € |
| Camplong | 2 456,01 € | | | 2 456,01 € |
| Carlencas et Levas | 33 885,50 € | | | 33 885,50 € |
| Ceilhes et Rocozeles | 4 970,81 € | | | 4 970,81 € |
| Combes | 52 264,00 € | | | 52 264,00 € |
| Dio et Valquières | 33 557,73 € | | | 33 557,73 € |
| Graissessac | -550,48 € | | | -550,48 € |
| Hérépian | 160 591,26 € | | | 160 591,26 € |
| Joncels | 98 312,18 € | | | 98 312,18 € |
| La Tour sur Orb | 112 709,12 € | -12 715,00 € | | 99 994,12 € |
| Lamalou les Bains | 899 454,82 € | -30 000,00 € | | 869 454,82 € |
| Le Bousquet d'Orb | 142 112,11 € | | | 142 112,11 € |
| Le Poujol sur Orb | 125 536,15 € | | | 125 536,15 € |
| Le Pradal | 14 174,48 € | | | 14 174,48 € |
| Les Aires | 102 224,23 € | | | 102 224,23 € |
| Lunas | 59 755,20 € | | | 59 755,20 € |
| Pézènes les Mines | 33 573,40 € | | | 33 573,40 € |
| St Etienne Estréchoux | -1 885,08 € | | | -1 885,08 € |
| St Geniès de Varensal | -372,48 € | | | -372,48 € |
| St Gervais sur Mare | -4 929,90 € | | | -4 929,90 € |
| Taussac la Billière | 49 472,05 € | | | 49 472,05 € |
| Villemagne l'Argentière | 158 696,91 € | | | 158 696,91 € |
| Total | 4 082 175,76 € | -58 015,00 € | -113 677,00 € | 3 910 483,76 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Le Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cela implique notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment par le conseil communautaire en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Il a pour objectif de définir le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Il précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels
- La fongibilité des crédits : faculté pour le conseil communautaire de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VU :

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- La délibération du 9 février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Grand Orb ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Grand Orb ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 9

Objet : Fixation des durées d'amortissement des biens - Nomenclature M57

Le Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article R.2321-1 précité, il est proposé de fixer un seuil unitaire de 1 500 € en deçà duquel les immobilisations seront amorties en un an.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement ci-après :

| Article | Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement |
|---|---|-----------------------|
| <i>Immobilisations incorporelles</i> | | |
| 202 | Frais d'études, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 5 ans |
| 2031 / 2032 / 2033 | Frais d'études / de recherche et de développement / d'insertion | 5 ans |
| 204 | Subventions d'équipement versées sur biens mobiliers, matériel et études | 5 ans |
| 204 | Subventions d'équipement versées sur bâtiments et installations | 15 ans |
| 204 | Subventions d'équipement versées sur projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 ans |
| 2051 | Concessions et droits similaires (licences, logiciels) | 2 ans |

| <u>Immobilisations corporelles</u> | | |
|---|--|--------|
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains (via ferrata) | 10 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains (berges) | 30 ans |
| 21321 / 21328 | Constructions immeubles de rapport / autres bâtiments privés | 20 ans |
| 21351 / 21352 | Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (système de chauffage) | 10 ans |
| 21351 / 21352 | Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (< 500 000 €) | 20 ans |
| 21351 / 21352 | Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (> 500 000 €) | 30 ans |
| 2138 | Autres constructions (déchèteries) | 20 ans |
| 2138 | Autres constructions (hors déchèteries) | 30 ans |
| 2152 | Installations de voirie | 10 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques (tronçonneuses, débroussailleuses...) | 3 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques (bacs collecte) | 7 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques (bacs enterrés, colonnes à verre) | 15 ans |
| 2181 | Installations générales, agencements, aménagements divers (dont l'EPCI n'est pas propriétaire, hors mises à disposition) | 10 ans |
| 21828 | Autres matériels de transport (véhicules légers) | 5 ans |
| 21828 | Autres matériels de transport (camions, engins) | 7 ans |
| 21838 | Autre matériel informatique (ordinateurs, copieurs) | 5 ans |
| 21838 | Autre matériel informatique (serveurs) | 10 ans |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 10 ans |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 5 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 28 mars 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis**
- **De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus**
- **De fixer à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus
- Fixe à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Information**Objet : Information relative aux délégations de signature du Président**

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

| Date signature | Signataire | N° Marché | Type document | Objet | Montant HT |
|-----------------------|-----------------------|------------------|----------------------|---|-------------------|
| 02/01/2023 | AGISOFT | 23G-S01-6706 | Bon de commande | Marcoweb | 3 540,00 € |
| 18/01/2023 | TECMETAL | 21G-T03-0039/4 | Avenant | Quai de Taussac - Lot 4 - Moins-value garde-corps | - 1 475,00 € |
| 20/01/2023 | CCE&C | 22G-S06-7006 | Acte engagement | Etude Hydromorphologique secteur le Poujol | 48 950,00 € |
| 17/01/2023 | PROXIEL | | Bon de commande | Régul info gérance | 2 520,00 € |
| 20/01/2023 | ROGER JEAN | 21G-T03-0039/6 | Avenant | Quai de Taussac - Lot 6 - Plus-value revêtement voirie | 4 404,24 € |
| 02/02/2023 | ATELIER DALBY ARCH | 22G-S07-42 | Acte engagement | Création espace culturel ancien château Baldy – Acte d'engagement | 72 000,00 € |

Question n° 10

Objet : Approbation de l'avenant 01/2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Les Bambins du Coin »

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 février 2022 (délibération 2022/11 du 09 février 2022).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « les Bambins du coin » et de Grand Orb dans la gestion et pour le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Conformément à l'article 4 de la convention du 16 Février 2022, la signature d'un avenant est obligatoire pour pouvoir y apporter toute modification.

En 2022, l'association gestionnaire a perçu un acompte de 70% du Bonus Territoire calculé par la CAF.

La collectivité a alors fait un effort financier sur l'exercice 2022 afin de garantir des recettes suffisantes à la crèche associative.

En 2023, l'association gestionnaire va percevoir l'intégralité du Bonus Territoire.

Compte tenu de ces évolutions, la Communauté de communes Grand Orb modifie à partir de 2023 le montant de la subvention de fonctionnement, celle-ci étant réévaluée à 10 500€, sur la base de 500 € par place agréée.

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les modalités de cet avenant**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de cet avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 11

Objet : Approbation de l'avenant 01/2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Nuage et Polochon »

Une convention d'objectifs et de moyens tri partite a été signée le 16 février 2022 (délibération 2022/13 du 09 février 2022).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de Grand Orb pour la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Conformément à l'article 4 de la convention du 16 Février 2022, la signature d'un avenant est obligatoire pour pouvoir y apporter toute modification.

En 2022, l'association gestionnaire a perçu un acompte de 70% du Bonus Territoire calculé par la CAF.

La collectivité a alors fait un effort financier sur l'exercice 2022 afin de maintenir des recettes suffisantes à la crèche associative.

En 2023, l'association gestionnaire va percevoir l'intégralité du Bonus Territoire.

Compte tenu de ces évolutions, la Communauté de communes Grand Orb modifie à partir de 2023 le montant de la subvention de fonctionnement, celle-ci étant réévaluée à 11 000€, sur la base de 500 € par place agréée.

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les modalités de cet avenant**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023**

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les modalités de cet avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 12

Objet : Approbation de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Les bambins du coin »

L'association « Les bambins du coin » gère la crèche de 21 places située sur la commune de Hérépian.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « les Bambins du coin » et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2023 est modifié, compte tenu de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault précisée dans l'avenant 01/2023. Il s'élève donc pour l'année 2023 à 10 500€.

La subvention de fonctionnement sera versée dans son intégralité au cours du premier trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023**
- **D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 13

Objet : Approbation de la subvention 2023 à l'association « Nuage et Polochon »

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située à Bédarieux et bénéficie d'un agrément pour 22 places.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2023 est modifié, compte tenu de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault précisée dans l'avenant 01/2023.

A partir de 2023, la subvention versée par la Communauté de Communes à la crèche associative « Nuage et Polochon » s'élève donc 41 000€, répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 11 000 €.
- Une participation aux frais supplétifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Le calendrier des versements est le suivant :

- premier trimestre 2023 :
 - la subvention de fonctionnement de 11 000 € dans son intégralité.
 - Un acompte de 6 000 € pour la participation aux frais supplétifs.
- quatrième trimestre 2023 :
 - Le solde des frais supplétifs (6000€)
 - le remboursement du montant du loyer (18 000€)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 41 000 euros pour l'année 2023, selon le calendrier défini**
- **D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2023

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°14

Objet : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- **D'APPROUVER** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- **DE COMMUNIQUER** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- Approuve la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- Approuve de communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Votes POUR : 35

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 9 (Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES procuration à Maxence LACOUCHE)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Françoise CUBELLS-BOUSQUET

Question supplémentaire

Objet : Motion de soutien au mouvement d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites

Monsieur le Président donne la parole à Françoise CUBELLS-BOUSQUET qui souhaite proposer une motion de soutien au mouvement d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites.

Françoise CUBELLS-BOUSQUET expose que le monde du travail est secoué par la réforme des retraites. Des manifestations sont organisées. Elles sont suivies par des actifs mais aussi par des retraités et des personnes sans emploi. Ce mouvement social touche notre famille et nos amis et, en tant qu'élu, on ne peut pas rester muet.

C'est pour cela qu'elle a souhaité proposer la motion ci-après :

« Le Conseil Communautaire Grand Orb exprime son soutien au mouvement de rejet du projet de réforme des retraites présenté actuellement à l'assemblée Nationale.

L'allongement de la durée de cotisations et l'impossibilité de prendre sa retraite avant 64 ans, constituent une régression du monde du travail.

La contestation s'est exprimée et s'exprime par une grande majorité de notre peuple, dont fait partie la population de notre territoire.

Ainsi de nombreuses personnes, issues de nos communes, ont rejoint le mouvement avec détermination.

Le gouvernement ne peut rester sourd. Il doit prendre en compte l'expression populaire et revoir l'ensemble des critères de cette réforme. »

DEBAT

Magalie TOUET soumet que cette motion soit une opposition à un projet gouvernemental et non un soutien à un mouvement

Bernard SALLETES demande si cela est règlementaire et si cette motion ne devrait pas être notifiée en amont.

Aurélien MANENC pense que cette thématique n'est pas de la compétence de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'ajout de cette motion à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve d'ajouter cette motion à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire

Votes POUR : 33

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 11 (Louis-Henri ALIX, Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Florence MECHE, Christine POUGALAN procuration à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES procuration à Maxence LACOUCHE)

Monsieur le Président propose de modifier la motion proposée comme suit :

Motion d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites

Le Conseil Communautaire Grand Orb exprime son opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites présenté actuellement à l'assemblée Nationale.

L'allongement de la durée de cotisations et l'impossibilité de prendre sa retraite avant 64 ans, constituent une régression du monde du travail.

La contestation s'est exprimée et s'exprime par une grande majorité de notre peuple, dont fait partie la population de notre territoire.

Ainsi de nombreuses personnes, issues de nos communes, ont rejoint le mouvement avec détermination.

Le gouvernement ne peut rester sourd. Il doit prendre en compte l'expression populaire et revoir l'ensemble des critères de cette réforme.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve cette motion d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites

Votes POUR : 31

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 10 (Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES procuration à Maxence LACOUCHE)

Ne prennent pas part au vote : 3 (Louis-Henri ALIX, Jean-Louis LAFAURIE, Christine POUGALAN procuration à Jean-Louis LAFAURIE)

Question n° 15

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault 2023-2025

Avec plus de 250 exploitations agricoles et 11 500 hectares dédiés à l'agriculture, la Communauté de communes Grand Orb possède un réel poids économique dans le secteur agricole.

Au travers de son Projet de territoire, un schéma de valorisation agricole et forestière a été mis en place. Il s'articule autour de trois piliers :

- La structuration de la filière agricole par la création d'une valeur ajoutée
- L'accompagnement des exploitations agricole vers des modèles durables
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole.

Tous ces enjeux, communs à la Chambre d'agriculture de l'Hérault et à Grand Orb, permettront d'articuler les interventions en matière agricole en fonction des moyens et des compétences de chacun.

A travers une réflexion commune et l'échange de connaissances, ce programme-cadre de trois ans permettra de porter des projets agricoles communs, de valider les orientations de manière collégiale et de participer aux instances techniques ou de pilotage des deux parties.

Les enjeux de ce partenariat concernent :

- Le développement de l'agriculture, la reconquête et la valorisation des espaces agricoles
- Le soutien aux structures coopératives et aux filières du territoire
- La diversification et la valorisation des produits agricoles
- L'action foncière

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault**

DEBAT :

Guillaume DALERY soumet de porter un travail sur des points de ventes et des partenariats avec les restaurateurs.

Marie-Line GERONIMO regrette que le travail agricole soit apparenté à des tâches dures et fatigantes. Cela engendre du manque de main d'œuvre et des chutes de production.

Jean-Louis LAFAURIE a remarqué que les collectivités font appel aux producteurs locaux pour organiser leurs buffets et cérémonies.

Philippe COSTE, membre du Bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault est invité par le Président à prendre la parole.

Il remercie l'ensemble des élus de la Communauté de communes Grand Orb pour leur soutien lors de l'épisode de gel en avril 2021.

Il remercie également les collectivités qui font appel aux producteurs locaux pour leurs évènements et/ou pour les paniers de fin d'année du personnel.

Il indique que grâce à cette convention la Communauté de communes pourra accompagner, si elle le souhaite, des projets locaux en faveur de l'agriculture du territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°16

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 07 décembre 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 07 décembre 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE A 17 H 45

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 février 2023

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, featuring a complex arrangement of loops and a vertical stroke.